



La saisie immobilière. Derrière l'image d'une maison fermée, une famille complètement désorientée.

Le droit du rachat

Un bien saisi

*Dans le passage talmudique qui suit, on (re)découvre l'intrication fondamentale entre loi et morale, justice et bonté.
La possibilité de racheter un bien saisi contre le gré du créancier est posée ici comme un principe de droit.*

מסכת בבא מציעא דף לה עמוד א

אמרי נהרדעי: שומא הדר עד תריסר ירחי שתא. ואמר אמימר: אנא מנהרדעא אנא וסבירא לי שומא הדר לעולם. והלכתא: שומא הדר לעולם. משום שנאמר ועשית הישר והטוב. פשיטא, שמו ליה לבעל חוב, ואזל איהו ושמה לבעל חוב ידיה, אמרינן ליה: לא עדיף את מגברא דאתית מיניה. זבנה, אורתא, ויהבה במתנה - ודאי הני מעיקרא אדעתא דארעא נחות, ולאו אדעתא דזוזי נחות

Traité Baba Métsia page 35a

Les Sages de Néhardéa disaient : une personne peut racheter pendant douze mois un bien qui lui a été saisi.

Amémar disait : je viens de Néhardéa mais je pense néanmoins qu'il peut toujours racheter son bien sans limite de temps.

Le Talmud tranche dans le sens d'Amémar en vertu du verset : "Tu feras le juste et le bon".

Il est évident que si le bien a été saisi du créancier, le débiteur pourra également le récupérer chez ce tiers.

Si par contre le bien saisi a été vendu, donné ou est tombé en héritage, il ne pourra être racheté contre le gré de son actuel possesseur. Ce nouveau propriétaire a en effet un intérêt pour la terre elle-même et non pour sa seule valeur.